

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT

DU 8 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents et représentés :

Personnalités extérieures :

Présents : Madame REYNAUD, Messieurs CHAVENT, COUTARD, QUENCEZ et TROTEL

Représentés : Madame BUGNERA, Messieurs LEFLOCH-LOUBOUTIN, SALANSON et SABART

Collège A :

Présents : Mesdames DEUMIER, FERRAND, PORCHY-SIMON et VASSORT-ROUSSET, Messieurs BLACHER, DE GAUDEMAR, DEROUSSIN et PIN

Représenté : Monsieur KARPENSCHIF

Collège B :

Présents : Mesdames CHAVENT-LECLERE, MICHALLET et PHILIP-GAY, Messieurs BONINCHI, CUMIN, MARMOZ et PASCAL

Collège C :

Présent : Monsieur BERRE

Représenté : Madame WATTECAMPS

Collège IATS :

Présents : Madame BRINGUIER, Monsieur GODINEAU

Collège étudiants :

Présents : Madame KAHOUADJI, Messieurs COTTIN, LOUIS et DUCAMP

15 quai Claude Bernard

BP 0638

69239 LYON CEDEX 02

Membres invités :

Madame LEBEAU et Monsieur ANOU

Tél. +33 04 78 78 75 00

Fax +33 04 78 78 75 00

facdedroit.univ-lyon3.fr

Monsieur Trotel, Premier Président de la Cour d'appel ouvre la séance à 9 heures 15. Il précise qu'il préside pour la dernière fois ce conseil.

Monsieur le Doyen Marmoz rend hommage à Gérard Delabre, décédé au cours de l'été, pour son investissement dans le *e-learning*. Il ajoute que ses pensées se dirigent vers la famille du défunt. Une minute de silence en sa mémoire est observée.

Monsieur le Doyen présente Madame Martine Balez-Gyor, qui prend les fonctions libérées par Monsieur Thomas Blin. Il ajoute que Madame Bugnera, pour la ville de Lyon, remplace désormais Monsieur Arrue au sein de ce conseil.

Enfin, il précise que Monsieur Trotel préside pour la dernière fois ce conseil, après plus de six ans de fonction.

Monsieur le Doyen signale un problème de transmission des dossiers portant sur l'autoévaluation AERES des activités de recherche et de formations, alors que leur transmission était prévue par voie électronique en raison de la taille des dossiers. Il prie les membres du conseil de bien vouloir accepter ses excuses pour cet oubli et propose soit un exposé du contenu des dossiers suivi d'un vote, soit un report de ce point de l'ordre du jour accompagné d'une nouvelle convocation.

Monsieur le Premier Président se prononce en faveur d'une présentation synthétique de l'étude, faisant ressortir aussi bien les forces que les faiblesses de ces dossiers.

Monsieur le Doyen ajoute que les votes du conseil de Faculté sont informatifs sur ce point : seuls les votes des instances centrales de l'université sont requis par le ministère.

Monsieur Cottin souhaite savoir si, nonobstant un vote du Conseil sur la base des présentations orales, les documents peuvent être transmis par voie électronique. Monsieur le Doyen lui répond par l'affirmative, avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour.

I – Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2014

Monsieur le Premier Président soumet le projet de compte rendu au vote des membres. Le compte-rendu est approuvé (pour : 32 ; contre : 1).

II – Dossiers auto-évaluation AERES portant sur les volets recherche et formation

Monsieur le Doyen Marmoz indique qu'il s'agit de l'auto-évaluation des formations (licences et masters) et de la recherche pour l'AERES.

Cette agence évalue toutes les activités de l'Université et son travail aboutit à la formulation d'appréciations. Le travail de préparation du prochain contrat devra être restitué au plus tard pour le mois de mai 2015.

Monsieur le Doyen remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour l'élaboration des dossiers d'autoévaluation ainsi que les directeurs des équipes de recherche et le service commun de la recherche de l'université.

Pour le volet formation, la remise des dossiers a été effectuée à la fin du mois de mai mais aucun retour des services centraux n'a été fait à ce jour. Les responsables des dossiers sont Monsieur Gérard Anou et Madame Tifenn Lebeau pour les licences et Madame Pascale Deumier pour l'école doctorale. Monsieur William Dross a centralisé la procédure d'auto-évaluation des formations. Un responsable pour chaque mention de master a par ailleurs été désigné.

Monsieur le Doyen précise que le contenu des dossiers fait apparaître tant les faiblesses et les objectifs non-atteints que les sources de satisfaction et de progression. Pour l'équipe d'accueil de science politique, et plus particulièrement l'IFRAMOND, le contenu n'était pas objectif.

Monsieur Pascal prend la parole au titre de l'IFROSS. La partie formation regroupe la licence professionnelle et les masters de la mention « organisation sanitaire et sociale ». De grands progrès ont été réalisés par rapport au contrat précédent. Des difficultés sont toutefois rencontrées en formation continue, notamment pour faire correspondre les statistiques entre l'année universitaire et l'année civile. Les formations de l'IFROSS se développent, avec par exemple l'ouverture du master « contrôle de gestion sanitaire et sociale » au mois de septembre 2014, alors même qu'elles se situent dans un climat de concurrence sur le marché médico-social et de la santé.

En ce qui concerne le volet recherche, l'équipe se trouve à un tournant car elle a été créée par M. Claveranne qui fait valoir ses droits à la retraite. Il faut par conséquent construire à nouveau l'équipe avec les chercheurs sur la base de projets plus audacieux avec une visée davantage collaborative, d'une part avec les autres équipes de recherche de la Faculté de droit et d'autre part avec les équipes extérieures comme l'INSA, les écoles d'ingénieurs des autres villes...

Monsieur le Doyen précise que le contrat actuel se terminera au tout début du mois de septembre 2016.

Monsieur Anou apporte quelques points de précisions concernant les licences. La réussite en licence présente un grand intérêt pour le ministère. La Faculté de droit a été en ce sens valorisée et des parcours différenciés mis en place, avec la désignation d'enseignants référents. Les enseignements à ce niveau se sont davantage professionnalisés, mais sans mise en œuvre spécifique en licence générale. La mobilité internationale est valorisée par le double diplôme avec l'Institut de Droit Comparé à l'Université d'Essex au Royaume Uni. Toutefois, Monsieur Anou ajoute que les commissions internes d'évaluation n'existent pas encore.

Monsieur le Doyen observe que les comités de perfectionnement seront bientôt obligatoires et il reste à bien les formaliser. Les objectifs du ministère sont de parvenir à ce que 50 % des étudiants en première année de licence la réussissent mais la Faculté de droit restera exigeante sur le niveau requis. 43 % ont réussi cette année contre 40 % l'an dernier.

Madame Deumier prend la parole pour l'école doctorale de droit. Elle indique qu'il a été tenu compte des critiques précédentes de l'AERES, concernant la durée des thèses, les taux d'encadrement et l'insertion professionnelle des docteurs. Mme Deumier précise par ailleurs qu'il faudrait trouver en dehors de l'université des financements pour les thèses.

Monsieur le Doyen précise que l'école doctorale de droit est commune à Lyon et Saint-Etienne.

Madame Ferrand, en tant que directrice de l'EDIEC, indique que la dernière note reçue pour l'équipe qu'elle dirige était « A ». Le Centre d'études européennes a rejoint l'équipe mais la dotation n'a pas été augmentée pour autant. Le bilan global est donc positif mais des financements extérieurs sont recherchés. Enfin, des difficultés en termes de locaux sont à noter.

Monsieur Deroussin, directeur du Centre lyonnais d'histoire du droit, note que le bilan de cette équipe de recherche est satisfaisant alors même que certains membres assurent des responsabilités extérieures importantes.

Madame Porchy-Simon prend la parole en tant que directrice de l'équipe de droit privé. Elle insiste sur le fait que les effectifs ont positivement évolués, en passant de 17 à 33. Une politique active de financement des contrats de recherche a été menée et le budget a doublé en trois ans. Les relations avec le monde professionnel ont été davantage structurées et l'équipe détient par conséquent un vrai projet. La restructuration de cette dernière consiste surtout à une agrégation des centres, proposant un renfort des axes de recherche transversaux et des restructurations en interne d'axes thématiques.

Monsieur Blachèr intervient en tant que directeur de l'équipe de droit public. Chacun des quatre centres concernés conserve son identité. Des congrès et des colloques sont régulièrement organisés, tous les membres sont publiants. L'équipe a développé des modalités de gouvernance plus claires par le biais de nouveaux statuts, elle a été renforcée par des moyens en personnel qui sont un ingénieur d'études et une personne pour le secrétariat. Une mise en évidence des axes de recherche communs au sein de l'équipe a été constatée, ainsi qu'un renouvellement des membres des centres et une culture d'appels d'offres comme les projets « bourgeons » et « ANR ». De plus, une participation des membres à des missions à l'international est relevée.

Monsieur le Doyen ajoute qu'il est bon que les étudiants sachent que le corps professoral publie. Par ailleurs, il précise que, pour le ministère, seules les équipes de recherche existent, et non pas les centres.

Monsieur Blachèr ajoute également qu'une revue électronique avec le tribunal administratif a été mise en place.

Monsieur Cumin, pour l'équipe de science politique, observe que le champ d'intervention de l'équipe couvre la francophonie et les relations internationales.

Madame Vassort-Rousset précise que Jean-François Bonnet, personnel administratif, est désormais titulaire. Côté équipe, une énorme marge de progression est à envisager car le taux de publiants est faible. Enfin, une amélioration est attendue pour que l'équipe soit présente dans les instances internationales.

Monsieur Boninchi souligne que ces travaux d'évaluation sont extrêmement chronophages pour l'ensemble des collègues. Le Ministère devrait s'interroger sur l'utilité réelle de toutes ces procédures qui éloignent les enseignants-chercheurs de leur véritable métier.

Monsieur le Premier Président constate que la présentation orale a été plus vivante et enrichissante que ne l'aurait été une simple lecture des dossiers. Les dossiers d'autoévaluation AERES portant sur les volets recherche et formation sont soumis simultanément au vote du Conseil. Ils sont approuvés (pour : 32 ; abstention : 1).

III- Questions pédagogiques

3.1- Proposition rectificative portant sur le règlement d'examen du DU professionnel du droit en formation initiale et en formation continue

Monsieur le Doyen Marmoz observe qu'il n'existe pas de deuxième année dans ce DU, porté par le professeur Hervé Croze. L'obtention d'un contrat de travail en tant que juriste vaut obtention de la deuxième année.

La proposition rectificative est approuvée à l'unanimité.

3.2 – Proposition de modifications de la maquette du Master 2 recherche mention droit des affaires spécialité droit de l'entreprise parcours droit des affaires approfondi

Monsieur le Doyen Marmoz précise que le principe de cette modification a été accepté par le conseil de la Faculté au mois de juin, avec la création d'un diplôme en partenariat avec l'École de Management de Lyon, sous la codirection de Monsieur Borga. Il s'agit désormais de rectifier le régime d'examen en recentrant le diplôme sur la dimension « *corporate* » du droit des sociétés. Le cours de droit du travail est supprimé, au profit d'enseignements en droit de la concurrence et en négociation contractuelle.

Monsieur Cottin souhaite savoir s'il est juridiquement possible d'exclure toute seconde session d'examen dans le règlement d'un master. Monsieur le Doyen répond qu'il est prévu de mettre en place une « année B ».

Monsieur Boninchi estime lui aussi que certaines dispositions du régime d'examen peuvent être juridiquement problématiques, notamment sur la question des crédits ECTS ou sur l'absence de session de rattrapage. Monsieur le Doyen observe qu'il n'y a quasiment pas d'échec en fin d'année car personne ne va au rattrapage.

Monsieur Pin s'inquiète de l'absence d'enseignement en droit pénal. Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit d'un choix arrêté après discussion avec le directeur.

La proposition de modification est soumise au vote. Elle est approuvée (pour : 31 ; abstentions : 2).

3.3 – Bonification en sport pour les Master 2 Sciences Politiques

Madame Vassort-Rousset indique que l'ajout de cette bonification sportive intervient après concertation avec les responsables de chaque parcours.

Monsieur le Premier président soumet ce point au vote. Il est approuvé (pour : 27 ; contre : 3 ; abstentions : 3).

3.4 – Proposition de mise en œuvre de la 2^e deuxième année du Collège de droit (Licence)

Monsieur le Doyen Marmoz explique que le Collège de droit permet aux étudiants de suivre des cours complémentaires à ceux de la licence en droit, de manière gratuite.

Monsieur De Gaudemar ajoute qu'on peut entrer directement en deuxième année. Les bons lycéens sont retenus pour la première année et les bons étudiants de première année de licence pour la deuxième année. La réflexion porte sur le concept des fondamentaux du droit. Il y a eu l'an dernier 100 étudiants dont 30 ont abandonné en cours d'année. On estime à environ 50 le nombre d'étudiants en deuxième année qui resteront.

Monsieur le Doyen précise qu'une formation documentaire obligatoire, pour les étudiants en première année de licence, est mise en place. Cette formation prend la forme d'une séance d'une heure et demie, rattachée aux travaux dirigés de Droit civil.

Monsieur Cottin souhaite savoir si cette formation aboutit à la suppression d'une séance de travaux dirigés de Droit civil. Monsieur le Doyen lui répond par la négative.

Madame Deumier ajoute que le SCD organise une formation documentaire pour les doctorants.

Monsieur Louis souhaite savoir si une moyenne au baccalauréat est requise pour l'entrée en collège de droit. Monsieur le Doyen répond qu'il est nécessaire d'avoir au moins 15 de moyenne pour l'entrée en première année et 13 pour la seconde année mais des exceptions sont possibles.

Monsieur le Premier président soumet cette proposition au vote du Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

IV – Questions financières

4.1 - Rectificatif au projet de délibérations prenant en charge l'inscription de 3 étudiants de l'Ecole de Droit de Lyon pour un montant de 4 000 €

Madame Chavent-Leclere indique que la participation se ventile de la manière suivante : 2 000 euros pour un étudiant, 1 000 euros pour chacun des 2 autres.

Monsieur le Premier président soumet ce point au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

4.2 - Proposition de participation du Barreau de Lyon dans le cadre des rencontres « Droits Justice et Cinéma » à hauteur de 3 396.80 €.

Monsieur le Doyen indique que la rencontre a déjà eu lieu. Il remercie le Barreau pour ces rencontres.

Madame Chavent-Leclere observe qu'une dotation a été faite par le Barreau. Le budget global de l'opération est d'environ 40 000 euros.

Monsieur le Premier président soumet ce point au vote. Il est adopté à l'unanimité.

V – Conventions et statuts

5.1 - Projet de convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 – Faculté de Droit – IFROSS et le Cabinet EC6 portant sur le Master Droit Economie Gestion mention droit et management des organisations sanitaires et sociales spécialité management des pôles et des fonctions transversales parcours MIRCES

Monsieur le Doyen souligne qu'il s'agit du renouvellement d'une convention existant depuis 2009.

Monsieur Pascal précise que cette convention vise à valoriser les compétences dans un master 2, parcours MIRCES. Des cours techniques sont prévus comme la nutrition, l'hygiène dans la restauration hospitalière, l'ingénierie technique en général. Cette convention formalise le soutien du cabinet et promeut le diplôme. Toutes les actions sont décrites et apparaît également la conduite bénévole de cours.

Madame Michallet reste perplexe sur ce projet. Selon elle, il y a une personne qui est l'interlocuteur et non un partenaire. Les termes de l'échange restent flous car on ne voit pas comment on peut s'assurer de la réalisation de la prestation. De plus, la convention est rétroactive et la durée n'est pas clairement définie.

Monsieur Pascal indique que ce contrat est passé avec le cabinet EC6, cabinet en conseil qui est une personne morale. Pour ce qui concerne la rétroactivité et la durée, il faut avoir à l'esprit que la formation fonctionne sur une année civile. Cette année, il s'agit de régulariser les prestations déjà entamées avec le cabinet EC6.

Pour ce qui concerne l'assurance de la prestation réalisée, 10 étudiants ont candidaté pour vérifier le contenu des plaquettes suite à l'action entreprise par ce cabinet. D'un point de vue financier et pédagogique, l'Université est donc gagnante.

Le montant du contrat a été revu à la baisse, de 10 500 euros HT à 7 000 euros HT.

Monsieur le Doyen s'interroge sur l'existence des conditions générales de vente. Il propose de les retirer.

Madame Reynaud s'interroge sur la poursuite de la convention de 2009.

Monsieur Pascal répond par l'affirmative.

Monsieur Boninchi observe que le document a été rédigé directement par le cabinet EC6. 35 heures de cours sont prévus mais la mission officielle lui semble particulière pour 15 étudiants accueillis et l'impression d'une rémunération directe en faveur de M. Comelin. Par ailleurs, il trouve curieux qu'une personne n'ayant pas la qualité d'enseignant participe à un jury.

Monsieur Quencez déclare que l'article est en fait mal rédigé, la société rémunérera son prestataire.

Monsieur Pascal ajoute que c'est une prestation de service de formation. Toutefois, la rédaction est regrettable, notamment les articles 5.6 et 7. Il s'agit d'un droit de tirage et de s'assurer que les intervenants allaient bien respecter les conditions. La société fait un vrai travail de démarchage, verse de la taxe d'apprentissage. En conclusion, cette convention fonctionne correctement mais la rédaction n'est pas assez précise.

A Monsieur Boninchi qui voudrait savoir si Monsieur Comelin remplit bien les conditions pour enseigner à l'université, Monsieur Pascal lui répond par l'affirmative, en tant que vacataire.

Monsieur de Gaudemar propose d'amender l'article 6 portant sur la condition de durée.

Cette proposition est reprise par Monsieur le Doyen qui estime que seule la 1^{ère} phrase de l'article 6 sera retenue, les conditions générales de vente étant supprimées.

Puis il soumet ce projet au vote qui est approuvé (pour : 24 ; contre : 7 ; abstentions : 2).

5.2 – Projet de statut constitutif du fonds de dotation « Innocence – Projet – France »

Madame Chavent-Leclere indique que Monsieur Sylvain Cormier est à l'origine de ce projet. L'objectif est de permettre bénévolement à des individus de porter leur pourvoi en révision lorsqu'ils sont emprisonnés. C'est intéressant de faire travailler des étudiants sur de vraies procédures. Le projet est scientifique. Le projet « Bourgeon » porte sur la thématique de l'erreur judiciaire. Une antenne existe en France et il reste à mettre en place la structure juridique. L'association sera d'intérêt général. 70 dossiers ont été réceptionnés, 3 ont été retenus sur lesquels les étudiants travaillent, un local existe à titre provisoire. La mission consiste aussi à rendre visite aux personnes en prison.

Monsieur le Premier Président à la cour d'appel se félicite de toutes les actions qui peuvent traiter de l'erreur judiciaire. Toutefois, il s'interroge que le ressort géographique présent dans l'article 2 et s'il rentre dans les missions de l'université de financer des actions relevant du militantisme.

Monsieur le Doyen pense que le fait de faire travailler sur de vrais dossiers avec des professionnels agréés relève bien de la mission de l'université.

Madame Chavent-Leclere insiste sur la confidentialité préservée des dossiers.

Monsieur Coutard estime que toute expérience permettant de connaître par la réalité ne peut être que positive, en vue de l'intégration professionnelle des étudiants qui est de plus en plus exigeante.

Monsieur Pin ajoute que le centre de droit pénal est impliqué indirectement car il y a un lien sur la recherche.

Monsieur Boninchi s'interroge si ce sont bien les étudiants qui sont le plus à même d'instruire ces dossiers, par rapport aux problèmes juridiques. Pour lui, les étudiants n'ont pas la légitimité pour le faire.

Monsieur Pin intervient et précise que ces étudiants sont accompagnés, et qu'il n'y a pas d'obligation de résultat et Madame Chavent-Leclere ajoute que la confidentialité est bien gérée, que les étudiants sont sélectionnés qu'il ne s'agit que de dossiers criminels. Par ailleurs, des craintes sont venues de l'université, du Barreau, des magistrats mais il était nécessaire que ces craintes soient exprimées.

Monsieur le Doyen soumet ce point au vote qui est approuvé (pour : 23 ; contre : 2 ; abstentions : 8).

Puis il introduit 2 points additionnels, à savoir le module entrepreneuriat et le module complémentaire sur le double parcours à l'université d'Essex.

Pour le module entrepreneuriat (point 3.5), il s'agit d'introduire un module sans heure supplémentaire, l'enseignement sera dispensé en dehors de la Faculté de droit. A minima, des points de bonification pourraient être prévus dans le cadre de ces modules. L'idée émane de l'université.

Puis il soumet ce point au vote qui est approuvé (pour : 24 ; contre : 8 ; abstentions : 1).

Pour le double parcours (point 3.6), Madame Ferrand précise qu'il s'agit de la création d'heures spécifiques hors maquette, conformément au document joint.

Monsieur le Doyen soumet ce point au vote qui est approuvé (pour : 31 ; abstention : 1).

VI – Informations

Monsieur le doyen livre les éléments suivants :

6.1 – Nomination de Monsieur Olivier Gout en tant que Directeur et de Madame Kan-Balivet en tant que Directrice adjointe de l'IDPI.

6.2 – Désignation de Madame Kan-Balivet en tant que Responsable du Service de la Formation Permanente et de la VAE.

6.3 – Désignation de Monsieur Nicolas Rias en tant que Directeur du Master 1 Droit Privé et Sciences Criminelles spécialité droit du patrimoine parcours droit immobilier.

Désignation de Monsieur Guillaume Rousset en tant que responsable des formations de droit à l'Université Française d'Arménie.

Madame Vassort-Rousset demeure perplexe sur la désignation de M. Mezsaros à la place de M. Joubert car elle est dans l'attente de la 1^{ère} réunion de la section, avec les responsables de parcours, prévue le 11 septembre 2014. Des problèmes d'ordre pédagogique se posent avec le regroupement de plusieurs parcours sans tronc commun.

Monsieur le Doyen apprend que cette section se réunit.

Monsieur Godineau précise que cela est dû à l'incompréhension sur l'organigramme. En effet, l'autonomisation des 3 parcours est difficile à comprendre.

Monsieur le Doyen, comprenant qu'il y a un trouble, propose de remettre cette nomination à plus tard.

6.4 – Proposition d'une offre de formation consolidée des facultés de droit de la COMUE, site de Lyon – Saint Etienne

Monsieur le Doyen présente la lettre commune reprenant l'offre de formation entre les universités Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Etienne. Il met volontairement à part la science politique, la même problématique se retrouve à Lyon 2 pour le droit du travail. Il s'agit d'avoir une marge de manœuvre claire, une démarche cohérente pour n'avoir pas de doublon dans l'offre de formation.

VII – Questions diverses

Madame Ferrand soulève le manque d'heures actuellement prévues pour assurer les cours du DJCE en formation continue. Elle souhaite obtenir une rallonge d'heures d'enseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel clôt la séance à 12 heures 45.

Pour le Premier Président de la cour d'appel,

Empêché,

Le Doyen de la Faculté de droit,

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Marmoz', is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD LYON' around the perimeter and 'FACULTE DE DROIT' in the center.

Franck MARMOZ